



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°07/2024  
Du 10 juillet 2024**

Le cinq juillet deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures en Mairie, Salle du Conseil.

**Date de la convocation :** 05 juillet 2024

**Date d’affichage de la convocation :** 05 juillet 2024

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en exercice :** 23

**À l’ouverture de la séance**

**Conseillers présents :** 20

**Procurations :** 2

**Séance du 10 juillet 2024**

**Étaient présents à l’ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire**

Mesdames Audrey KOPP et Sandra HADAS, Adjointes

Messieurs Christian ROBACH, Christophe WENDLING et Alfred KLEITZ, Adjoint

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Martine HUARD, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Julien PUEYO, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER et Olivier SCHLATTER

**Absents excusés :**

Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID donne pouvoir, jusqu’à son arrivée, à Monsieur Alfred KLEITZ

Monsieur Hervé KINTZELMANN

**Arrivée de Monsieur Hervé KINTZELMANN** en séance à 19h15 lors du point 2024 – 078.

**Arrivée de Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID** en séance à 19h35 lors du point 2024 – 082.

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.**

## **Fonctionnement du Conseil Municipal**

- 2024 – 076 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2024 – 077 Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024
- 2024 – 078 Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

## **Affaires financières**

- 2024 – 079 Indemnités du Maire
- 2024 – 080 Indemnités des Adjointes
- 2024 – 081 Indemnités des Conseillers délégués

## **Affaires générales**

- 2024 – 082 Composition des commissions communales
  - Commission des finances,
  - Commission technique et cimetières,
  - Commission communication,
  - Commission scolaire et jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes,
  - Commission manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques,
  - Commission urbanisme, cadre de vie, forêts, environnement et transitions,
  - Commission solidarités et politique seniors.
- 2024 – 083 Composition de la commission d'appel d'offres
- 2024 – 084 Composition de la commission d'analyse des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)
- 2024 – 085 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2024 – 086 Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Foncière

## **Comité de gestion**

- 2024 – 087 Élection des délégués du Complexe Sportif
- 2024 – 088 Élection des délégués de la salle socio-culturelle du Hohgraben, de la salle socio-éducative et de l'ancienne école de Rosenwiller

## **École de Musique Crescendo**

- 2024 – 089 Désignation des représentants au Conseil d'établissement de l'École de Musique Crescendo

## **Établissements scolaires**

- 2024 – 090 Conseil d'école
  - 2024 – 090 – 1 Désignation des représentants au Conseil d'École maternelle
  - 2024 – 090 – 2 Désignation des représentants au Conseil d'École élémentaire
- 2024 – 091 Désignation des représentants au Conseil d'administration du collège

## **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- 2024 – 092 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 2024 – 093 Élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

## **Élection des représentants auprès des associations municipales**

- 2024 – 094 Musique Municipale de Dettwiller
- 2024 – 095 Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et des Loisirs (OMSCAL)
- 2024 – 096 Club Patrimoine
- 2024 – 097 Les Amis de l'Orgue
- 2024 – 098 Les Amis de la Bibliothèque

**Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales  
(CNAS)**

**2024 – 099** Désignation d'un délégué au CNAS

**Commission consultative communale de la chasse**

**2024 – 100** Désignation de membres de la commission consultative communale de la chasse

**Société Publique Locale Ciné Cubic**

**2024 – 101** Désignation d'un représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Ciné Cubic

**2024 – 102** Désignation de deux mandataires représentant la commune au conseil d'administration de la SPL Ciné Cubic

**Ressources humaines**

**2024 – 103** Prolongation du contrat d'un agent technique

**2024 – 104** Prolongation du contrat d'un agent technique

**Informations**

**2024 – 105** Déclarations d'intention d'aliéner

**2024 – 106** Diverses informations

<p><b>Fonctionnement du Conseil Municipal</b></p>
---

**2024 – 076** Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose à Madame Frédérique BARADEL d'être secrétaire de séance.  
Madame Frédérique BARADEL accepte cette proposition.

**2024 – 077** Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juin 2024.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **10 VOIX POUR et 12 ABSTENTIONS** (*Frédérique BARADEL, Thierry BOCHLER, André FEIDT, Valentine FRITSCH, Amaury GUERRIER, Martine HUARD, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER, Laurent SCHAEFFER, Olivier SCHLATTER et Ghislaine VOGEL*) :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 juin 2024.

**2024 – 078** Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## Affaires financières

### 2024 – 079 Indemnités du Maire

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire.

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'élection de Monsieur Pascal BOEHM en qualité de Maire, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** que la Commune de DETTWILLER compte 2 615 habitants (recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à ses six adjoints en exercice, soit une enveloppe indemnitaire globale de 170,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Considérant** la volonté de Monsieur Pascal BOEHM, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui précité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction des élus locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** (*Valentine FRITSCH, Amaury GUERRIER, Olivier SCHLATTER*) :

- **DÉTERMINE** l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :

La commune se situant dans la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (51,6%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 19,8%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (6), ce qui représente un total de 170,4 % de l'indice brut terminal 1027.

- **FIXE** les indemnités de fonction du Maire selon les taux mentionnés ci-après :
  - **46,44 %** de l'indice brut terminal \* de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
\* *pour mémoire : l'indice brut terminal correspond à l'indice brut 1027 (indice majoré 835)*
- **DÉCIDE** que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- **ANNEXE** conformément à l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

## 2024 – 080 Indemnités des Adjointes

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 071 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par laquelle le conseil municipal de DETTWILLER a fixé à six le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** l'élection de Monsieur Christian ROBACH en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, de Madame Audrey KOPP en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe, de Monsieur Christophe WENDLING en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint, de Madame Sandra HADAS en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe, de Monsieur Alfred KLEITZ en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint et de Madame Boutheïna MZIOU en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** les délégations de fonction consenties à Monsieur Christian ROBACH (arrêté n° ART2024-76-RH), Madame Audrey KOPP (arrêté n° ART2024-77-RH), Monsieur Christophe WENDLING (arrêté n° ART2024-78-RH), Madame Sandra HADAS (arrêté n° ART2024-79-RH), Monsieur Alfred KLEITZ (arrêté n° ART2024-80-RH) et Madame Boutheïna MZIOU (arrêté n° ART2024-81-RH), par arrêtés municipaux du 08 juillet 2024,

**Considérant** que la Commune de DETTWILLER compte 2 615 habitants (recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche entre 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à ses six adjoints en exercice, soit une enveloppe indemnitaire globale de 170,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction des élus locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (*Valentine FRITSCH, Amaury GUERRIER, Olivier SCHLATTER*) :

- **DÉTERMINE** l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :

La commune se situant dans la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (51,6%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 19,8%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (6), ce qui représente un total de 170,4 % de l'indice brut terminal 1027.

- **FIXE** les indemnités de fonction des adjoints au Maire selon les taux mentionnés ci-après :
  - pour chacun des six adjoints au Maire : **17,82 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- **ANNEXE** conformément à l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

## 2024 – 081 Indemnités des Conseillers délégués

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction exécutoire.

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations de fonction consenties à Monsieur André FEIDT (arrêté n° ART2024-82-RH), Monsieur Hervé KINTZELMANN (arrêté n° ART2024-83-RH) et Monsieur Daniel ROUYER (arrêté n° ART2024-84-RH) par arrêtés municipaux du 08 juillet 2024,

**Considérant** que la Commune de DETTWILLER compte 2 615 habitants (recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

**Considérant** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du Maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du CGCT,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction des élus locaux,

Monsieur Olivier SCHLATTER fait remarquer que les trois conseillers délégués nommés par Monsieur le Maire sont tous de sexe masculin. Monsieur le Maire répond que, contrairement aux adjoints, la parité n'est pas obligatoire en ce qui concerne la désignation des conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (*Olivier SCHLATTER*) et **2 ABSTENTIONS** (*Valentine FRITSCH, Amaury GUERRIER*) :

- **DÉTERMINE** l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :

La commune se situant dans la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (51,6%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 19,8%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (6), ce qui représente un total de 170,4 % de l'indice brut terminal 1027.

- **FIXE** les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués selon les taux mentionnés ci-après :
  - pour chacun des trois conseillers délégués : **5,02 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- **ANNEXE** conformément à l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

## Affaires générales

### 2024 – 082 Composition des commissions communales

Aux termes de l'articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition des commissions municipales, comme suit :

Commission municipale	Composition
Commission des finances	<b>Pascal BOEHM, Maire</b> <b>Christian ROBACH, Adjoint</b> <b>Audrey KOPP, Adjointe</b> <b>Christophe WENDLING, Adjoint</b> <b>Sandra HADAS, Adjointe</b> <b>Alfred KLEITZ, Adjoint</b> <b>Boutheïna MZIOU, Adjointe</b> Julien PUEYO Olivier SCHLATTER
Commission technique et cimetières	<b>Christophe WENDLING, Adjoint</b> <b>Christian ROBACH, Adjoint</b> <b>Alfred KLEITZ, Adjoint</b> Frédérique BARADEL André FEIDT Valentine FRITSCH Amaury GUERRIER Hervé KINTZELMANN Daniel ROUYER Olivier SCHLATTER
Commission communication	<b>Audrey KOPP, Adjointe</b> <b>Christian ROBACH, Adjoint</b> <b>Christophe WENDLING, Adjoint</b> <b>Sandra HADAS, Adjointe</b> Fanny KACHLER Daniel ROUYER

Commission scolaire et jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes	<b>Sandra HADAS, Adjointe</b> <b>Audrey KOPP, Adjointe</b> <b>Christophe WENDLING, Adjoint</b> <b>Alfred KLEITZ, Adjoint</b> Amaury GUERRIER Sabrina NOEL Julien PUEYO Ghislaine VOGEL
Commission manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques	<b>Christian ROBACH, Adjoint</b> <b>Audrey KOPP, Adjointe</b> <b>Boutheïna MZIOU, Adjointe</b> Thierry BOCHLER Martine HUARD Daniel ROUYER Laurent SCHAEFFER Ghislaine VOGEL
Commission urbanisme, cadre de vie, forêts, environnement et transitions	<b>Alfred KLEITZ, Adjoint</b> <b>Sandra HADAS, Adjointe</b> Frédérique BARADEL Thierry BOCHLER André FEIDT Valentine FRITSCH Brigitte GOLDBRONN-RIZID Amaury GUERRIER Laurent SCHAEFFER Olivier SCHLATTER
Commission solidarités et politique seniors	<b>Boutheïna MZIOU, Adjointe</b> <b>Christian ROBACH, Adjoint</b> <b>Audrey KOPP, Adjointe</b> <b>Sandra HADAS, Adjointe</b> Sabrina NOEL Martine HUARD Patricia NONNENMACHER Ghislaine VOGEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la composition des commissions communales.

### 2024 – 083 Composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-1 et suivants et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par :

- le Maire ou son représentant, qui la préside,
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- au scrutin de liste,
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire soumet la liste suivante à la décision du conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valentine FRITSCH Hervé KINTZELMANN Audrey KOPP	Alfred KLEITZ Christian ROBACH Olivier SCHLATTER

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **ÉLIT** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre présentés dans la liste ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valentine FRITSCH Hervé KINTZELMANN Audrey KOPP	Alfred KLEITZ Christian ROBACH Olivier SCHLATTER

Ses membres sont immédiatement installés.

#### **2024 – 084 Composition de la commission d'analyse des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)**

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'analyse des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA). Il s'agit d'une procédure interne à la collectivité en matière de commande publique, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La commission d'analyse des MAPA aura pour mission d'ouvrir et d'analyser les plis des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000, 00 € HT ainsi que de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer.

Elle ne pourra pas intervenir dans le champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres, qui intervient pour les marchés formalisés.

Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La commission d'analyse des MAPA est une instance permanente pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Cette commission sera convoquée en application d'un délai de trois jours francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la création de la commission d'analyse des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 40 000,00 € HT,

**DÉSIGNE** comme membres de cette commission les membres élus suivants :

Membres de droit :

- Monsieur Pascal BOEHM, Maire de Dettwiller,
- Monsieur Christian ROBACH, Adjoint au Maire en charge des finances,
- l'Adjoint au Maire en charge du dossier.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Valentine FRITSCH Hervé KINTZELMANN Christophe WENDLING	Sandra HADAS Audrey KOPP Olivier SCHLATTER

La commission d'analyse des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) se réserve le droit de désigner une personne du conseil municipal ayant une compétence dans ce domaine.

## **2024 – 085 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Vu les articles L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée de neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, qui la préside,
- huit commissaires ainsi que leurs suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour représenter les contribuables au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>Catégories de Contribuables</b>	<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	M. Hubert GUTH M. Raymond KERN M. Christian ROOS Mme Monique LAMPS	M. Michel KOZELKO M. Sébastien BARTH M. Alfred KLEITZ M. Paul GASS
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	Mme Brigitte ROLL M. Emmanuel JUNG Mme Danielle SCHWEITZER Mme Sylviane FEGER	M. Philippe ANSTETT M. Jean-Claude ACKER M. Frank WITTER M. Marc-Jean VOGEL
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation</b>	Mme Monique GRAD-ORAN M. Fabrice HADAS M. Pierre FEIDT M. Pierre LITZELMANN	Mme Françoise BERRY Mme Marie-José SCHELLENBERGER Mme Françoise VOGEL Mme Monique FRITSCH

<b>Représentants des contribuables soumis à la CFE</b>	M. François DIEBOLT M. Valentin SCHAEFFER M. Olivier SCHLATTER	M. Ludovic RALL M. Daniel SCHAEFFER M. Yan LONGERON
<b>Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune</b>	M. Roland HATT	M. Jean-Christophe WENDLING

### 2024 – 086 Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Foncière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Est candidat :

- Monsieur Alfred KLEITZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (*Alfred KLEITZ*) : **DÉSIGNE** Monsieur Alfred KLEITZ en tant que représentant de la commune au sein de l'Association Foncière.

<b>Comité de gestion</b>
--------------------------

### 2024 – 087 Élection des délégués du Complexe Sportif

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élection des délégués du Comité de Gestion, destiné à gérer l'utilisation du Complexe Sportif. Leur nombre est fixé à sept.

Président : Pascal BOEHM, Maire de DETTWILLER.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Valentine FRITSCH,
- Madame Sandra HADAS,
- Monsieur Hervé KINTZELMANN,
- Monsieur Christian ROBACH,
- Monsieur Daniel ROUYER,
- Madame Ghislaine VOGEL,
- Monsieur Christophe WENDLING.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués des titulaires et des suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **22 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (*Amaury GUERRIER*) :

- Madame Valentine FRITSCH,
- Madame Sandra HADAS,
- Monsieur Hervé KINTZELMANN,

- Monsieur Christian ROBACH,
- Monsieur Daniel ROUYER,
- Madame Ghislaine VOGEL,
- Monsieur Christophe WENDLING.

### **2024 – 088 Élection des délégués de la salle socio-culturelle du Hohgraben, de la salle socio-éducative et de l'ancienne école de Rosenwiller**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élection des délégués titulaires et suppléants du Comité de Gestion destiné à gérer l'utilisation des salles suivantes :

- Salle socioculturelle du Hohgraben,
- Salle socio-éducative,
- Ancienne école de Rosenwiller.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Valentine FRITSCH,
- Madame Martine HUARD,
- Madame Sabrina NOEL,
- Monsieur Daniel ROUYER,
- Monsieur Laurent SCHAEFFER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **22 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (*Amaury GUERRIER*) : **ÉLIT** les délégués suivants de la salle socioculturelle du Hohgraben, de la salle socio-éducative et de l'ancienne école de Rosenwiller :

- Madame Valentine FRITSCH,
- Madame Martine HUARD,
- Madame Sabrina NOEL,
- Monsieur Daniel ROUYER,
- Monsieur Laurent SCHAEFFER.

<h3><b>École de Musique Crescendo</b></h3>
--

### **2024 – 089 Désignation des représentants au Conseil d'établissement de l'École de Musique Crescendo**

Aux termes de l'article 2 de la convention portant création, en 2021, d'une École de Musique Intercommunale sur les trois sites de Dettwiller, Saverne et Monswiller, plus tard renommée « École de Musique Crescendo », il convient de désigner un représentant de la commune auprès du Comité de suivi de l'établissement. Cette instance est composée « des Maires des trois communes ou de leur représentant ».

Le Comité de suivi se réunit quatre fois par an, pour statuer sur les décisions importantes concernant l'École de Musique Crescendo :

- le calibrage des postes de l'équipe,
- l'élaboration des budgets,
- la clôture des budgets,
- les décisions sur l'évolution de l'équipe et des projets, le suivi du projet d'établissement.

Si Monsieur le Maire est, conformément à la convention, amené à siéger, il est possible de désigner un second

représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Sandra HADAS.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉSIGNE** Madame Sandra HADAS en tant que représentante de la commune auprès du Comité de suivi de l'École de Musique Crescendo.

## **Établissements scolaires**

### **2024 – 090 Conseil d'école**

Le Conseil d'école est composé notamment :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du Maire,
- **d'un conseiller municipal**,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- du délégué départemental de l'éducation, chargé de visiter les écoles.

Le Conseil Municipal devra désigner les représentants de la commune aux Conseils d'école du RPI, à savoir :

- au conseil d'école de l'école maternelle : un représentant,
- au conseil d'école de l'école primaire : un représentant.

#### ***2024 – 090 – 1 Désignation des représentants au Conseil d'École maternelle***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au conseil d'école de l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Fanny KACHLER – titulaire,
- Madame Audrey KOPP – suppléante.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** les représentants suivants au conseil d'école de l'école maternelle :

- Madame Fanny KACHLER – titulaire,
- Madame Audrey KOPP – suppléante.

#### ***2024 – 090 – 2 Désignation des représentants au Conseil d'École élémentaire***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Sabrina NOEL – titulaire,
- Madame Sandra HADAS – suppléante.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** les représentants suivants conseil d'école de l'école élémentaire:

- Madame Sabrina NOEL – titulaire,
- Madame Sandra HADAS – suppléante.

#### **2024 – 091 Désignation des représentants au Conseil d'administration du collège**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration du collège. L'élection s'effectue au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Patricia NONNENMACHER – titulaire,
- Monsieur Christophe WENDLING – suppléant.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** les représentants suivants au Conseil d'administration du collège :

- Madame Patricia NONNENMACHER – titulaire,
- Monsieur Christophe WENDLING – suppléant.

<b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>
--

#### **2024 – 092 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'article 7 du décret susvisé, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé :

- du Maire, qui en est le président de droit,
- en nombre égal **au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire** parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées, soit un total de seize membres au maximum (décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, modifiant le décret n° 95-562 du 06.05.21995).

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à cinq le nombre de sièges du Conseil d'Administration du CCAS, pour les membres élus comme pour les membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**FIXE** le nombre de sièges du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale à :

- cinq pour les membres élus,
- cinq pour les membres nommés par le Maire.

## **2024 – 093 Élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 définissant les modalités d'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration.

Vu l'article 8 du décret susvisé qui dispose :

- « - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Vu le nombre de sièges des membres élus fixé à cinq par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe chaque conseiller de la possibilité de soumettre une liste.

### **Liste en présence :**

- Madame Boutheïna MZIOU,
- Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID,
- Madame Martine HUARD,
- Monsieur Patricia NONNENMACHER,
- Monsieur Olivier SCHLATTER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**ÉLIT** les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Madame Boutheïna MZIOU,
- Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID,
- Madame Martine HUARD,
- Monsieur Patricia NONNENMACHER,
- Monsieur Olivier SCHLATTER.

## Élection des représentants auprès des associations municipales

### 2024 – 094 Musique Municipale de Dettwiller

Vu l'article 13 des statuts de la Musique Municipale :

« Le Comité directeur est présidé par le Maire qui est d'office président de l'association. (...) »

Ce Comité Directeur se compose en outre :

1) de membres nommés par le Maire après avis du Conseil Municipal pour une durée de trois ans avec tacite reconduction,

À savoir notamment **de 2 délégués du Conseil Municipal désignés par ce dernier pour la durée de leur mandat électif. (...)**

L'élection a lieu par acclamation et à la majorité des voix. Si au moins cinq membres présents en font la demande, l'élection doit avoir lieu à vote secret. La majorité absolue est requise au premier tour. Au second tour la majorité relative est suffisante ».

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Monsieur Thierry BOCHLER,
- Monsieur Laurent SCHAEFFER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**ÉLIT** comme délégués de la Musique Municipale de Dettwiller :

- Monsieur Thierry BOCHLER,
- Monsieur Laurent SCHAEFFER.

### 2024 – 095 Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et des Loisirs (OMSCAL)

Point reporté.

### 2024 – 096 Club Patrimoine

Vu l'article 10 des statuts de l'association Club Patrimoine :

- Bureau « Le comité élit en son sein chaque année **au scrutin secret** un bureau comprenant:

- un président,

- un secrétaire,

- un trésorier,

et éventuellement :

- trois vices présidents [...]

- **Les deux représentants de la Commune** ».

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Monsieur Thierry BOCHLER,
- Madame Patricia NONNENMACHER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** comme représentants de la commune au Club Patrimoine :

- Monsieur Thierry BOCHLER,
- Madame Patricia NONNENMACHER.

#### **2024 – 097 Les Amis de l'Orgue**

Vu l'article 7 des statuts de l'association des Amis de l'Orgue qui dispose que le Maire est membre de droit de l'association,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un suppléant qui assisterait aux réunions de l'Association, dans le cas d'un empêchement du Maire.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Est candidat :

- Monsieur Olivier SCHLATTER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** Monsieur Olivier SCHLATTER en tant que suppléant du Maire auprès de l'association des amis de l'orgue.

#### **2024 – 098 Les Amis de la Bibliothèque**

Vu l'article 7 des statuts des Amis de la Bibliothèque :

« L'association est administrée par un Comité de Direction comprenant au moins 7 membres élus par l'Assemblée Générale jouissant de tous leurs droits civiques, dont **deux délégués du Conseil Municipal**, membres de droit, désignés par ce dernier pour la durée du mandat électif ».

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Madame Frédérique BARADEL,
- Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** les deux délégués de l'association Les Amis de la Bibliothèque suivants :

- Madame Frédérique BARADEL,
- Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID.

## Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

### 2024 – 099 Désignation d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Dettwiller est adhérente pour son personnel au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier est invité à désigner :

« les délégués locaux (un élu et un agent), dont la durée est fixée sur celle du mandat municipal. Le délégué représentant les élus est désigné par le Conseil Municipal »

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Est candidat :

- Monsieur André FEIDT.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du délégué représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** en tant que délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales :

- Monsieur André FEIDT.

## Commission consultative communale de la chasse

### 2024 – 100 Désignation de membres de la commission consultative communale de la chasse

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, de désigner de nouveaux membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

La Commission consultative communale de chasse est présidée par le Maire et composée comme suit :

- le maire et **deux conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal,
- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, les locataires des lots peuvent être associés aux travaux de la commission à titre d'expert.

La Commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location en application de l'article L 429-7 du code de l'environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,

- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Monsieur Alfred KLEITZ,
- Monsieur Olivier SCHLATTER.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **21 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (*Alfred KLEITZ et Olivier SCHLATTER*) :

**DÉSIGNE** comme membres de la commission consultative communale de chasse :

- Monsieur Alfred KLEITZ,
- Monsieur Olivier SCHLATTER.

<p><b>Société Publique Locale « Ciné Cubic »</b></p>
--

**2024 – 101 Désignation d'un représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Ciné Cubic**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant constitution de la Société Publique Locale « Saverne Cultures et Loisirs », destinée à assurer la gestion du Ciné Cubic,

Vu la nécessité de désigner un représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Est candidat :

- Monsieur Pascal BOEHM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** Monsieur Pascal BOEHM comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Ciné Cubic.

**2024 – 102 Désignation de deux mandataires représentant la commune au conseil d'administration de la SPL Ciné Cubic**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant constitution de la Société Publique Locale « Saverne Cultures et Loisirs », destinée à assurer la gestion du Ciné Cubic,

Vu la nécessité de désigner deux mandataires représentant la commune au conseil d'administration,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal BOEHM,
- Monsieur Julien PUEYO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉSIGNE** comme mandataires représentant la commune de Dettwiller au conseil d'administration de la société :

- Monsieur Pascal BOEHM,
- Monsieur Julien PUEYO.

## Ressources humaines

### 2024 – 103 Prolongation du contrat d'un agent technique

Un agent supplémentaire avait été recruté au sein du service technique, en tant qu'adjoint technique territorial, à compter du 30 octobre 2023, ce pour une durée de trois mois et avec une durée hebdomadaire de service fixée à dix heures.

Une première prolongation de contrat avait été effectuée, portant sa valabilité au 29 juillet prochain.

Pour rappel, cet agent a pour mission d'entretenir les locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de l'école de musique.

Cet agent a donné satisfaction dans l'accomplissement de ses missions.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'approuver la prolongation du contrat de cet agent technique, ce pour une durée de trois mois.

Madame Martine HUARD demande si, pour ce type de contrats, seuls des renouvellements sur le court terme sont prévus ou si des recrutements pérennes sont envisageables.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sera menée sur ce point ; il propose de procéder tout d'abord à cette prolongation de trois mois en vue de la rentrée des classes, après quoi des discussions auront lieu avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la prolongation du contrat de cet agent technique, pour une durée de trois mois, soit du 30 juillet au 29 octobre 2024.

### 2024 – 104 Prolongation du contrat d'un agent technique

Un agent supplémentaire avait été recruté au sein du service technique, en tant qu'accompagnateur de transport scolaire et adjoint technique territorial, à compter du 06 novembre 2023, ce pour une durée de trois mois et avec une durée hebdomadaire de service fixée à onze heures.

Une première prolongation de contrat avait été effectuée, portant sa valabilité au 04 août prochain.

Pour rappel, cet agent a pour missions d'assurer :

- en période scolaire, l'encadrement des élèves des écoles maternelle et élémentaire durant leurs trajets en bus scolaire,
- l'entretien des locaux des écoles.

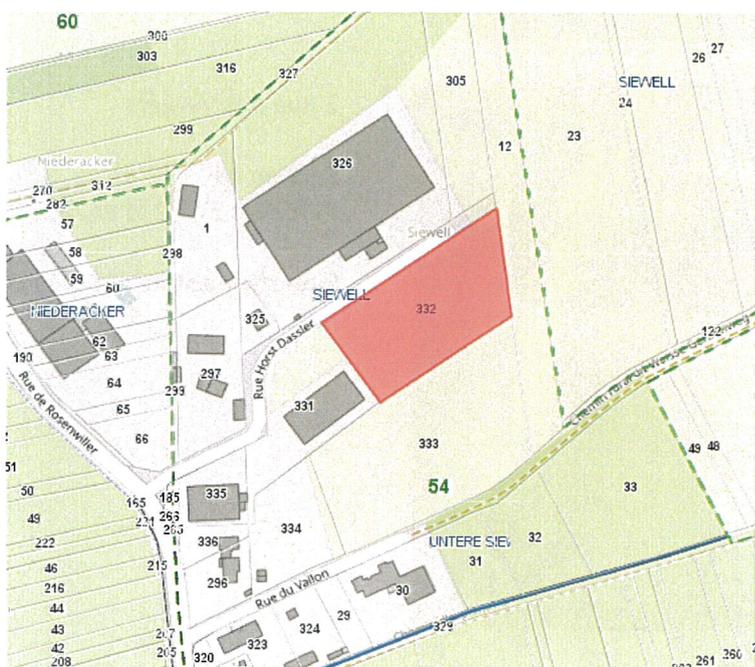
Cet agent a donné satisfaction dans l'accomplissement de ses missions.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'approuver la prolongation du contrat de cet agent technique, ce pour une durée de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** la prolongation du contrat de cet agent technique, pour une durée de trois mois, soit du 06 août au 05 novembre 2024.

## Informations

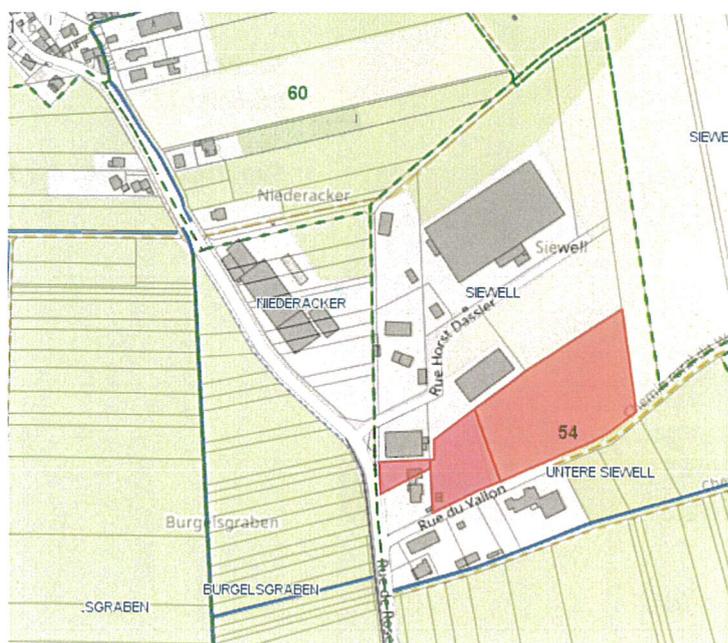
### 2024 – 105 Déclarations d'intention d'aliéner



Lieu-dit SIEWELL

**Section 54**  
**Parcelle 332**

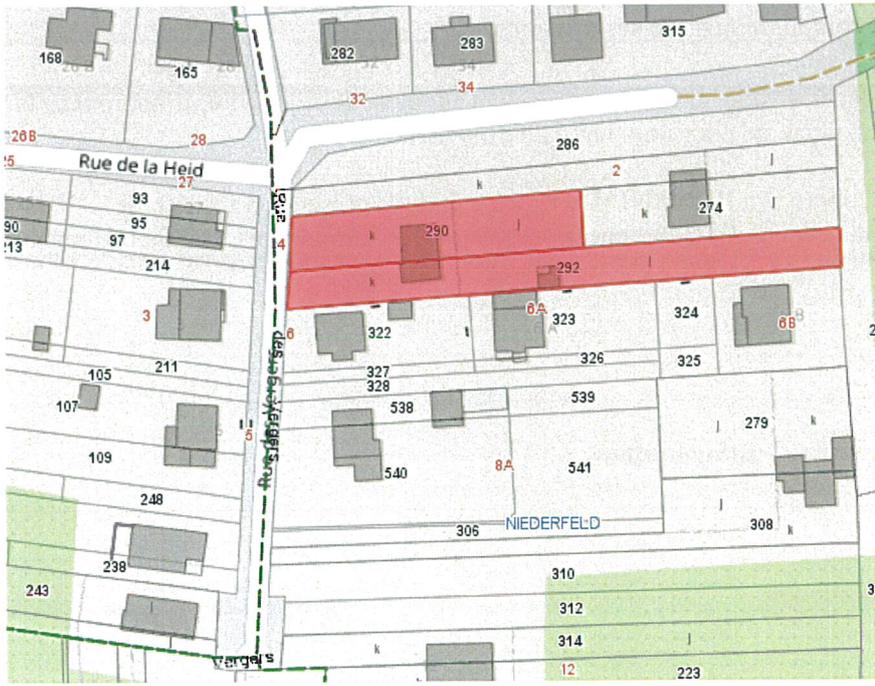
**Superficie totale : 89 a 50 ca**



2 Rue du Vallon  
Lieu-dit SIEWELL

**Section 54**  
**Parcelle 333, 334, 336**

**Superficie totale : 1 ha 88 a 48 ca**



4 Rue des Vergers

Section 49  
Parcelles 290/2 et 292/2

Superficie totale : 25 a 41 ca



2 Rue des Vergers

Section 49  
Parcelles 274/214 et 288/213

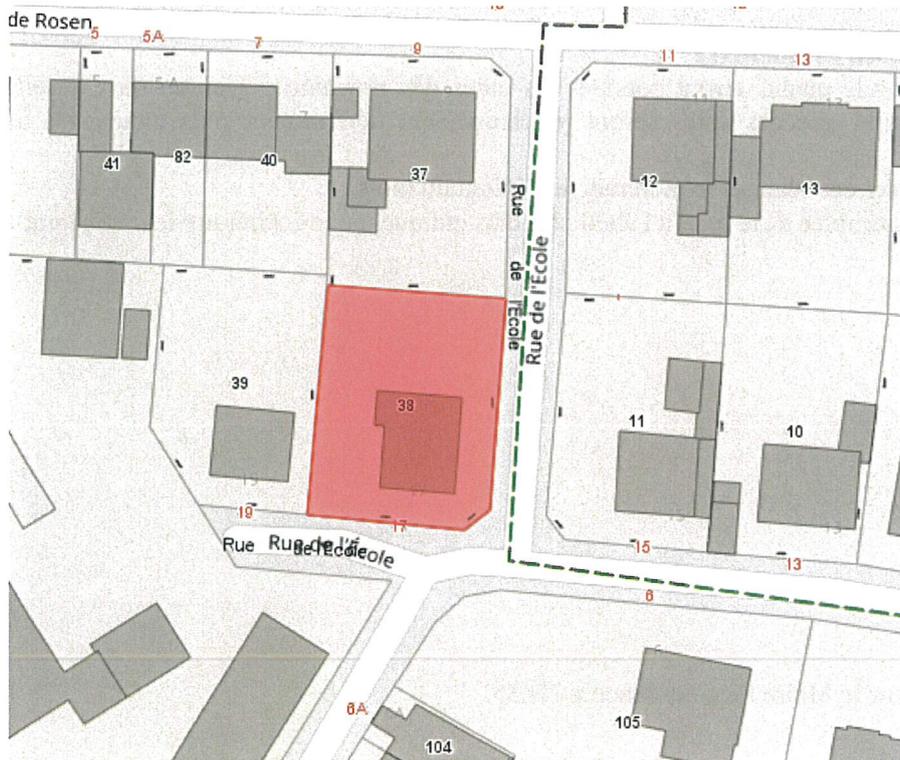
Superficie totale : 16 a 71 ca



9 Rue des Vosges

Section 6  
Parcelle 22

Superficie totale : 4 a 98 ca



17 Rue de l'École

Section 6  
Parcelle 38

Superficie totale : 5 a 72 ca

## 2024 – 106 Diverses informations

- **Prochains évènements :**

Monsieur le Maire annonce qu'une opération de désherbage, menée par les élus, est prévue le samedi 13 juillet à partir de 08h00 : cette opération se concentrera notamment sur cimetière de Dettwiller. Tous les élus sont les bienvenus à y participer.

Monsieur le Maire ajoute que le Bal des Pompiers se tiendra également le samedi 13 juillet, dans la cour de l'école.

- **Bulletin municipal :**

Madame Valentine FRITSCH demande quand sortira le prochain numéro du Bulletin Municipal et pourquoi ce dernier n'est pas sorti plus tôt. Madame Audrey KOPP répond qu'il est actuellement en phase de finition et que sa sortie, originellement prévue le 15 juin dernier, a été reportée car tombant en pleine période électorale. Monsieur le Maire précise que ce prochain numéro est en cours d'actualisation.

Madame Martine HUARD demande si la liste « Un avenir serein » pourrait avoir un espace dédié dans le Bulletin Municipal. Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite d'un point de vue réglementaire.

- **Commissions et réunions de travail :**

Monsieur le Maire annonce que plusieurs commissions réunies et réunions de travail se tiendront au cours de l'été.

Madame Valentine FRITSCH demande si des comptes-rendus de ces réunions seront produits. Monsieur le Maire répond que ce sera bien le cas et que ces comptes-rendus seront envoyés à tous les élus.

- **Messti :**

Monsieur le Maire annonce qu'une Commission « Manifestations et dynamiques locales » se tiendra rapidement afin que tout se mette en ordre de marche en vue du Messti.

Madame Valentine FRITSCH demande si un thème est prévu. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

- **Cour d'école :**

Madame Valentine FRITSCH demande où en est le projet. Madame Sandra HADAS rappelle que le début des travaux était prévu pour le 10 juin, pour une durée d'environ six semaines. Le projet ayant été mis en attente au vu de la situation d'alors, un lancement des travaux est désormais espéré pour le mois d'octobre.

- **Prochaines séances du Conseil Municipal :**

Madame Valentine FRITSCH demande quand seront connues les dates des prochaines séances du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que ces dates seront prochainement déterminées puis annoncées à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose d'organiser ces séances le mercredi, au milieu du mois.

Quant à l'horaire, il est proposé à l'assemblée de le fixer à 19h30 ; les élus indiquent que cet horaire leur convient.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 10 juillet 2024

La secrétaire,  
Frédérique BARADEL



Le Maire,  
Pascal BOEHM

